DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE / ARRONDISSEMENT DE CHINON

MAIRIE - 37340 CONTINVOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	15/06/2023	**L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt juin, à 19h** Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	8	
Absents	3	
Pouvoirs	1	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Ludovic ROUABLÉ, Jean Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE.

Absent : Valérie DION, Nicole ROYER (pouvoir à Mélanie OSSANT), Kévin ROSIER.

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

DCM 26-2023 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'arrêté préfectoral n°221-021 du 2 février 2022 portant modification des statuts de la CCTOVAL,
Vu la délibération n°D2023_086 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire portant modification de ses statuts en date du 30 mai 2023,
Considérant l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,
Considérant que ladite délibération a été notifiée le 02 Juin 2023 aux communes,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de son Conseil communautaire du 30 mai 2023, la Communauté de communes a modifié ses statuts sur deux points :

I. Reprise de la compétence périscolaire par la commune de Côteaux sur Loire :

Pour rappel, la CC du Pays de Bourgueil disposait de la compétence « Garderie périscolaire ». Cette dernière a été maintenue lors de la fusion avec l'ex-CC Touraine Nord-Ouest au 1er janvier 2017.
Parallèlement, au 1er janvier 2017, les communes de St Patrice, St Michel sur Loire et Ingrandes de Touraine ont fusionné pour créer la commune nouvelle de Côteaux sur Loire.
Deux modes de gestion de garderie périscolaire existaient :

- Pour St Michel sur Loire et St Patrice : Gestion communale
- Pour Ingrandes de Touraine : Gestion intercommunale

La commune de Côteaux sur Loire souhaite harmoniser la gestion des garderies et propose de reprendre en gestion la garderie périscolaire d'Ingrandes de Touraine.

RF
Reçu en préfecture
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/06/2023
037-213700826-20230620-DCM_26_2023-DE

Il convient donc de modifier les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire en ce sens.

En application du I du Sème du V de l'article 1609 nonie C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges à transférer afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT s'est réunie le 30 mai 2023 et s'est prononcée sur le transfert de charge pour la reprise du service « garderie périscolaire » par la commune de Côteaux sur Loire.

II. Aires de camping-cars :

Après avoir achevé la politique d'investissement dans les aires de camping-cars, il est proposé de supprimer la compétence « Création, extension, gestion et entretien des bornes de services pour les aires de camping-cars (Hors campings municipaux) » détaillée dans la compétence tourisme.

Il est proposé, en substitution, et sans nécessité de transferts de charges, de définir un intérêt Communautaire en matière de « soutien et promotion des offres concourant à l'attractivité touristique du territoire ».

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la modification des statuts concernant la reprise de la compétence « Garderie périscolaire » par la commune de Côteaux sur Loire et le rapport de la CLECT s'y afférant, (pour : 4 – contre : 0 – abstentions : 5)
- **APPROUVE** la modification des statuts concernant la modification de compétence « Aires de camping-car » (pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François GRANDEMANGE

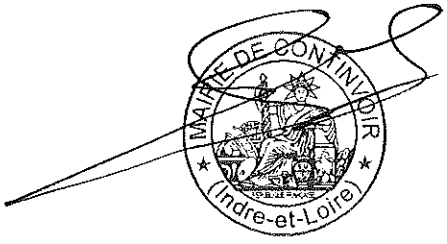

Certifié exécutoire le
Vu sa transmission en s/Préfecture
le
Affiché le

RF Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2023 037-213700826-20230620-DCM_26_2023-DE